



3. LE TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est située en Région Ile-de-France, dans le sud du Département du Val-d'Oise, à proximité des Yvelines, des forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et de Montmorency.

Communauté de Communes créée en 2006 avec le rapprochement de 6 communes : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles et Pierrelaye, elle devient Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2011.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, au 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération est étendue aux communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Depuis la mise en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au 1er janvier 2016, un nouveau schéma régional de coopération intercommunal a arrêté la fusion des Communautés d'agglomération Le Parisis et Val-de-Forêt et l'extension à la commune de Frépillon. La nouvelle Communauté d'agglomération, ainsi créée, la CA Val Parisis, compte 15 communes (Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny) et regroupe près de 270 000 habitants (source INSEE, population légale 2012).

À l'écart des quelques grands axes dont le visiteur retient surtout l'image, le cadre de vie est agréable, souvent verdoyant, ouvrant de larges perspectives vers la ceinture verte. Le territoire présente un fort dynamisme économique et un important patrimoine architectural et paysager à préserver.

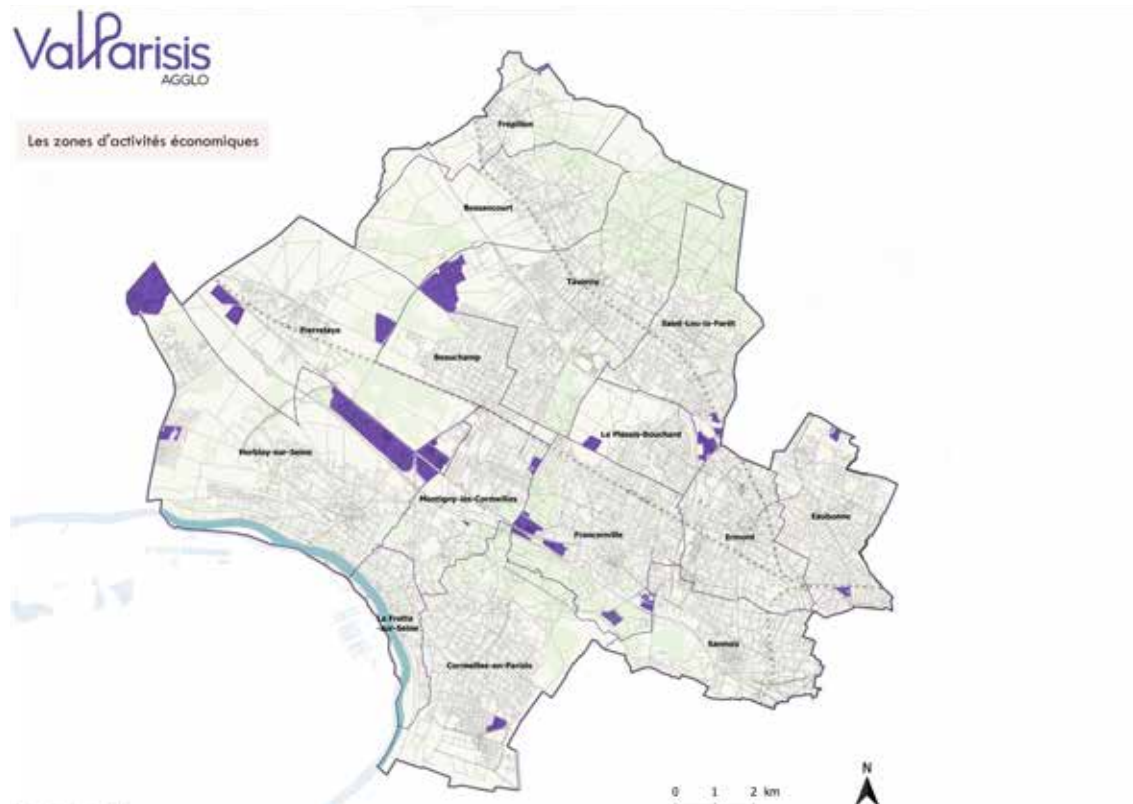
Les axes structurants (A 15, A 115, RD 14, 106, 928, 502, 392 et la Chaussée Jules César) constituent un réseau routier dense. Ils créent la liaison entre la première couronne et le nord du Val-d'Oise.

Le réseau de transports en commun s'articule autour de trois lignes ferroviaires (RER C, Transilien H et J) et seize gares.



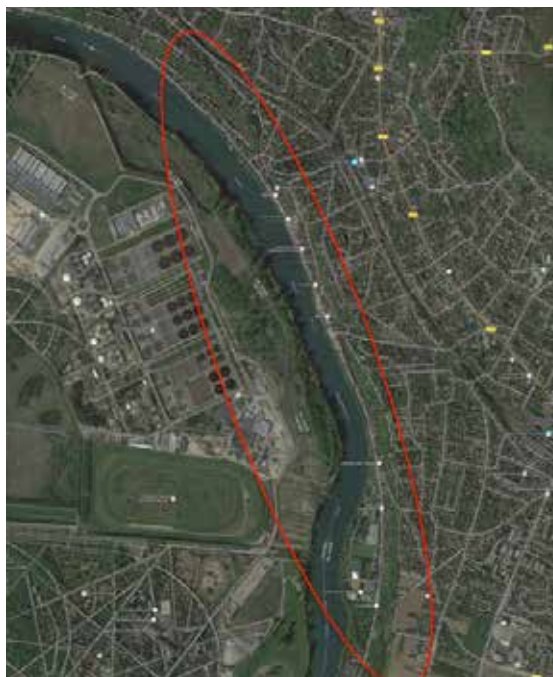
LES AXES STRUCTURANTS DU VAL PARISIS (SOURCE ©IGN 2013)

Au niveau départemental, l'agglomération du Val Parisis est identifiée comme le second pôle commercial en volume d'établissements. Les dynamiques de développement des zones d'activités se sont majoritairement inscrites dans le territoire compris entre l'A 15 et la RD 14, de Franconville à Pierrelaye. L'attractivité et la reconnaissance de ce linéaire commercial de la RD 14 à l'échelle régionale est particulièrement importante: à lui seul, il regroupe 730 établissements avec 50 % d'enseignes commerciales (détail, hôtellerie-restauration, commerce de gros et automobile).



CARTE SUR 15 COMMUNES EN 2015, DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (SOURCE SUAD 2015)

Environ un quart du territoire du Val Parisis est constitué de surfaces cultivées et prairies, et un cinquième de surfaces boisées. De plus, il présente sur plus de 7 km un linéaire bordant la Seine, véritable vitrine du territoire dont la réhabilitation est en cours de réflexion.



BORDS DE SEINE

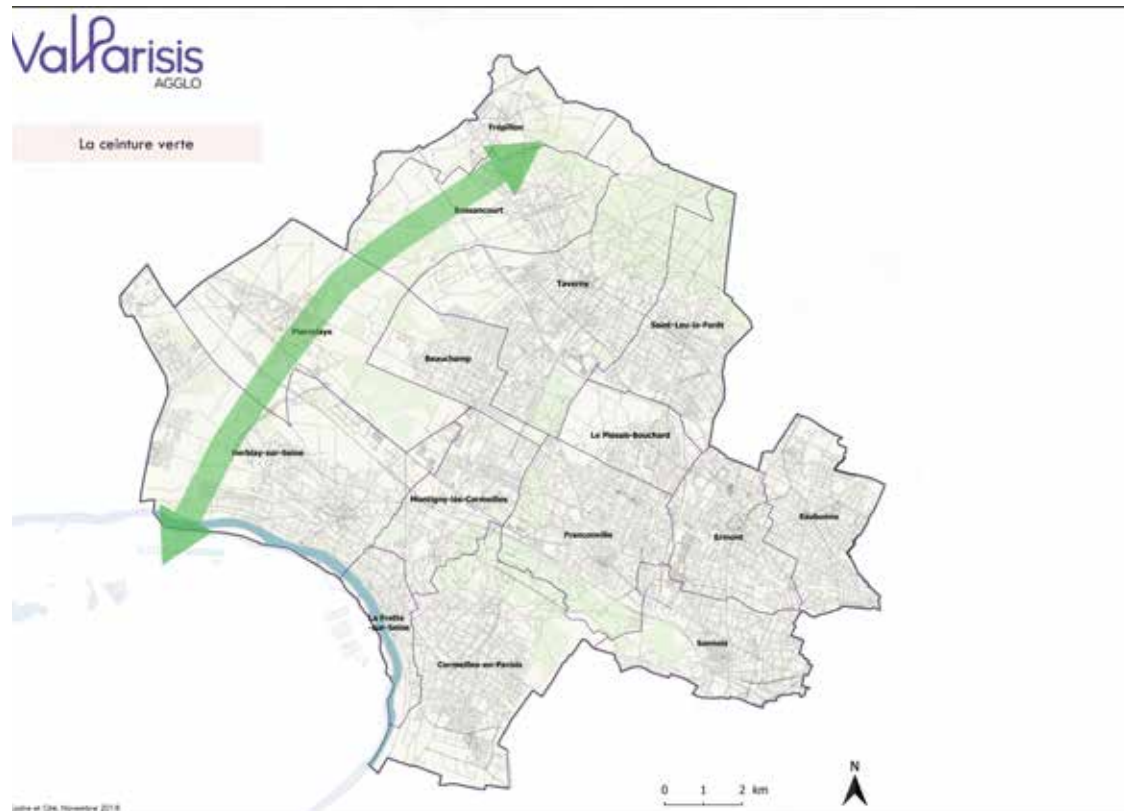


BORDS DE SEINE À HERBLAY-SUR-SEINE



BORDS DE SEINE À LA FRETTE-SUR-SEINE

Ce territoire constitue un espace à forts enjeux en matière de continuités écologiques, enjeux inscrits au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. C'est un espace contribuant à la continuité écologique de la ceinture verte de la Région Ile-de-France, qui est à la charnière des forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Montmorency, via notamment la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Cette dernière, plaine agricole de plus de 1 000 hectares, fait l'objet d'un aménagement d'ampleur labellisé Grand Paris planifiant la plantation d'une nouvelle forêt.



**CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA CEINTURE VERTE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
SUR LE TERRITOIRE DU VAL PARISIS (SOURCE ©IGN 2013)**

4.LE DIAGNOSTIC



4.1/ MÉTHODE DE RECENSEMENT

4.1.1.Publicité (hors mobilier urbain)

Un recensement exhaustif de la publicité a été réalisé, en juillet-août 2015 sur les communes du Parisis et en février-mars 2016 sur les cinq nouvelles communes, en recueillant sur le terrain toutes les caractéristiques de l’affichage publicitaire. Une base de données SIG est constituée sur la base des relevés terrain, permettant d’établir une cartographie de répartition des dispositifs recensés. Pour chaque dispositif, les données sont consignées et présentées

sous forme d’une fiche détaillée reprenant tous les éléments nécessaires à son suivi :

- nature du dispositif ;
- nom de l’exploitant ;
- adresse du dispositif et adresse de facturation ;
- photo(s) ;
- dimensions, superficie cumulée des enseignes ;
- éclairage, mécanisme ;
- situation légale (ou non) au regard du RNP et/ ou des RLP correspondants.

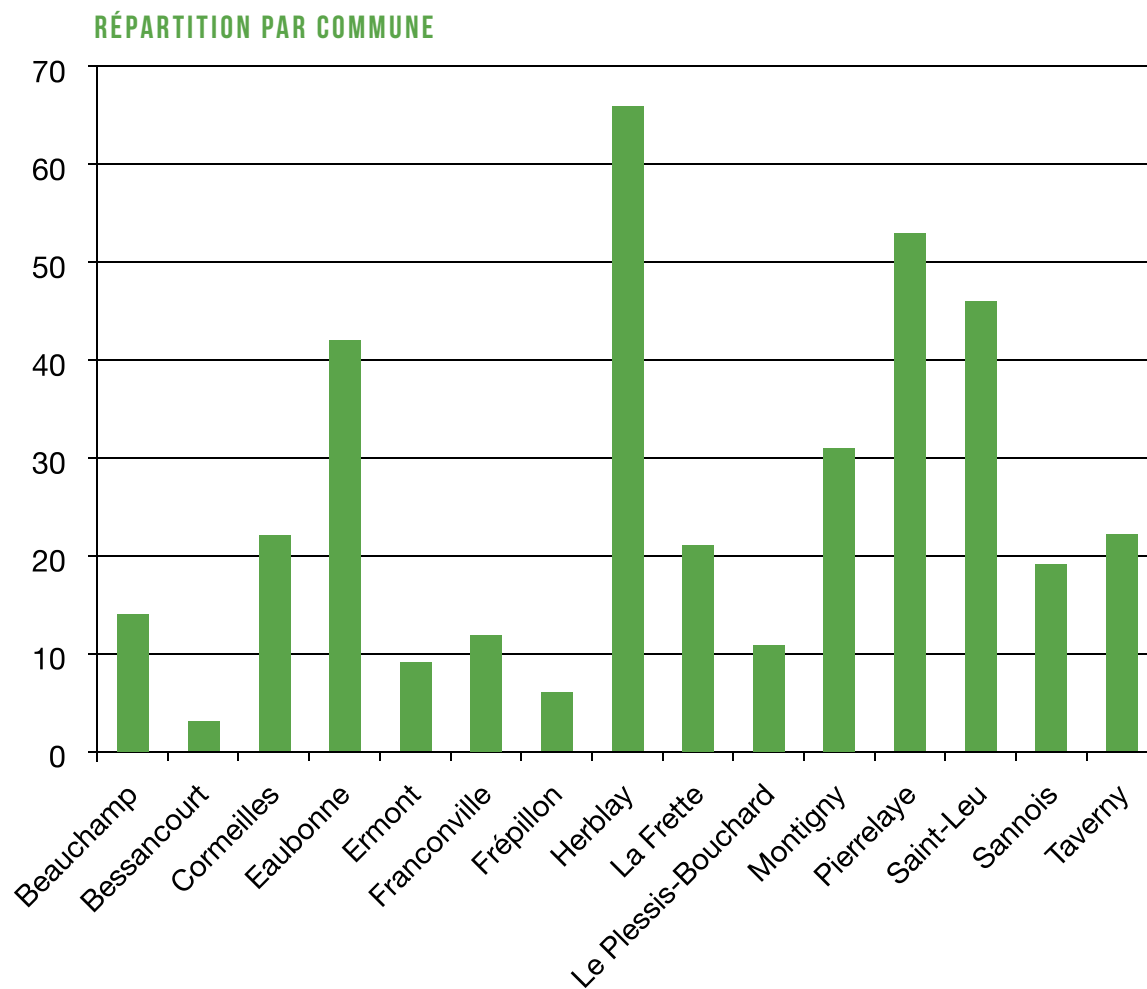
4.1.2.Enseignes

Un repérage détaillé qualitatif sur l’agglomération en matière d’enseignes est réalisé, mettant de mettre en évidence les secteurs à réglementer et les règles à établir pour permettre une meilleure intégration dans l’environnement.

4.2/ LES CHIFFRES CLÉ DE LA PUBLICITÉ

376

NOMBRE DE DISPOSITIFS RECENSÉS,
CERTAINS DISPOSITIFS POUVANT
PRÉSENTER
DEUX FACES RECTO-VERSO.



Il apparaît clairement que les grands axes qui structurent la communauté d'agglomération sont propices au développement des publicités. Ce sont des lieux recherchés par les annonceurs pour que leur message touche le plus grand nombre.

On remarque, dans le même temps, une faible implantation publicitaire en dehors de ces lieux.



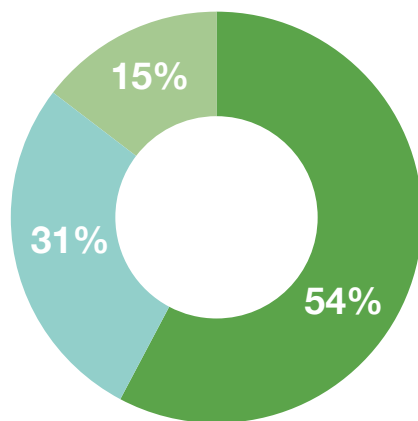
Carte et CMI, novembre 2018

CARTOGRAPHIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES (SOURCE ©IGN 2013)

On retrouve majoritairement les surfaces standard utilisées par les professionnels de l’affichage, à savoir 12 m² et 8 m².

Ces derniers se répartissent de la manière suivante par commune, sachant que les communes traversées par des grands axes sont plus fortement impactées. Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye ou Saint-Leu-la-Forêt sont les communes où la présence de dispositifs de grand format est la plus forte.

Les autres formats sont les diverses surfaces inférieures à 8 m², hors mobilier urbain.



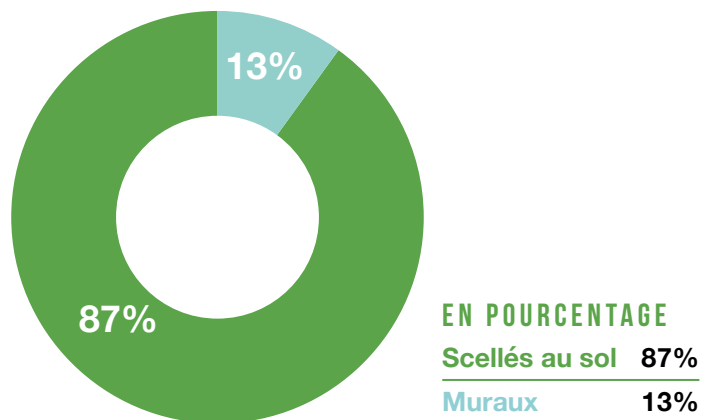
EN POURCENTAGE

12 m ²	54%
8 m ²	31%
autres	15%

RÉPARTITION PAR COMMUNE ET PAR FORMAT

	12 m ²	8 m ²	autres
Beauchamp	8	1	4
Bessancourt	2	0	1
Cormeilles-en-Parisis	3	17	2
Eaubonne	17	13	12
Ermont	2	4	3
Franconville	5	6	1
Frépillon	6	0	0
Herblay-sur-Seine	39	27	0
La Frette-sur-Seine	2	8	11
Le Plessis-Bouchard	9	1	1
Montigny-lès-Cormeilles	19	11	1
Pierrelaye	38	15	0
Saint-Leu	28	6	12
Sannois	9	10	0
Taverny	11	2	9
Total	198	121	57

En matière de support, l'urbanisation des communes et les lieux d'attractivités pour la publicité n'ont pas généré de nombreuses implantations sur mur. La très grande majorité des dispositifs sont scellés au sol. Le nombre élevé sur La Frette-sur-Seine correspond à l'occupation d'un mur par de nombreux dispositifs de petite surface.



RÉPARTITION PAR COMMUNE ET PAR SUPPORT

	Muraux	Scellés au sol
Beauchamp	3	10
Bessancourt	1	2
Cormeilles-en-Parisis	3	19
Eaubonne	5	37
Ermont	0	9
Franconville	0	12
Frépillon	0	6
Herblay-sur-Seine	4	62
La Frette-sur-Seine	12	9
Le Plessis-Bouchard	4	7
Montigny-lès-Cormeilles	3	28
Pierrelaye	4	49
Saint-Leu	4	42
Sannois	4	15
Taverny	2	20
Total	49	327

4.3/ LES SECTEURS À ENJEUX

L'État, dans son porter-à-connaissance, a déterminé différents types de lieux sur le territoire du Val Parisis méritant d'être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

1. des zones de nature,
2. des voies à grande circulation,
3. des centres-villes,
4. des zones commerciales.

À cela, il convient d'ajouter les axes de transit qui maillent tout le territoire.

La présence des publicités et des enseignes est marquée de manière différente en fonction des sites. On trouvera plus de publicité sur les grands axes et à proximité des centres commerciaux. À l'inverse, les centres-villes n'accueillent essentiellement que des enseignes.

Certains centres-villes sont moins impactés du fait du caractère plus rural qu'a su conserver le centre de la commune. C'est le cas à Beauchamp, à Bessancourt, à Frépillon et à Pierrelaye.

4.3.1. Les espaces de nature

Outre les zones classées naturelles (N), agricole (A) ou espaces boisés classés repérés au titre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

ou des Plans d'Occupation des Sols (POS), la Communauté d'Agglomération compte également des sites inscrits ou classés et des espaces de nature remarquables.



SITE CLASSÉ -BORDS DE SEINE À LA FRETTE-SUR-SEINE



VUE DE L'AVENUE THÉODORE MONOD - TAVERNY



9E AVENUE DIRECTION CENTRE-VILLE – BESSANCOURT



PROMENADE DES IMPRESSIONNISTES – MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

4.3.2. Les grands axes de circulation

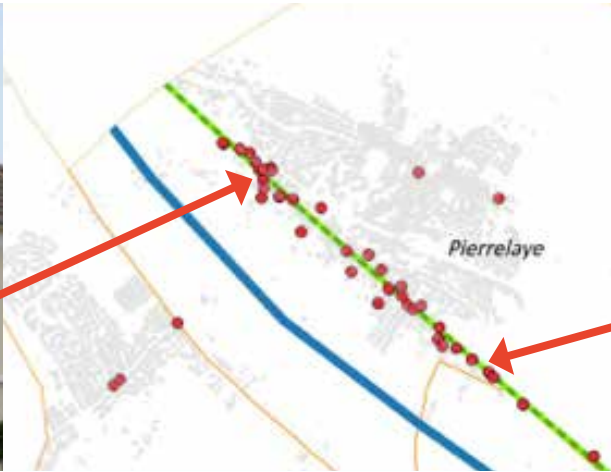
La RD 14, section comprise entre Franconville à l'est, Montigny-lès-Cormeilles, Herblay-sur-Seine et Pierrelaye à l'ouest, est un secteur où la publicité est très implantée.

La RD 392 et la RD 106, du sud au nord, constituent également un des axes identifiés présentant une forte présence de publicité. Sont concernées les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye et Taverny.

La RD 502 au nord est propice aux implantations de publicité.



LES RD 392, 106, 14 ET 502 (SOURCE ©IGN 2013)



EXEMPLES D'IMPLANTATIONS DE PUBLICITÉ SUR LA RD 14 – PIERRELAYE



EXEMPLES D'IMPLANTATIONS DE PUBLICITÉ SUR LA RD 392 – LA FRETTE-SUR-SEINE ET CORMEILLES-EN-PARISIS

4.3.3. Les centres-villes

Les centres-villes sont très peu touchés par la publicité.

Ces secteurs protégés par les RLP existants sont situés hors des zones d'attractivité de la publicité et leur topographie limite les possibilités d'implantation.

Si les zones commerciales sont surchargées d'enseignes de tous types et de toutes surfaces, certains centres-villes présentent des intégrations relativement réussies avec cependant des points à améliorer.



**ENSEIGNES BIEN INTÉGRÉES
DANS LA FAÇADE - FRANCONVILLE**



**INSERTION DANS LA FAÇADE À
AMÉLIORER - BEAUCHAMP**



IMPLANTATION PEU HARMONISÉE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS - HERBLAY-SUR-SEINE



ENSEIGNES EN DRAPEAU EN SURNOMBRE – LA FRETTE-SUR-SEINE



ENSEIGNES SANS LIEN AVEC LES FAÇADES - CORMEILLES-EN-PARISIS



SURFACE TOTALE D'ENSEIGNES SUPÉRIEURE À 25 % - BESSANCOURT



BONNE INTÉGRATION – MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES



ENSEIGNE SANS RECHERCHE D'INTÉGRATION - PIERRELAYE



PAS D'HARMONIE DE POSITIONNEMENT - SANNOIS



PAS D'HOMOGENÉITÉ ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS – TAVERNY



ENSEIGNES MAL INTÉGRÉES - FRÉPILLON



BONNE INTÉGRATION – LE PLESSIS-BOUCHARD



BONNE INTÉGRATION - EAUBONNE



BONNE INTÉGRATION - ERMONT



BONNE INTÉGRATION - SAINT-LEU-LA-FORÊT

4.3.4. Les zones commerciales ou d'activités

On recense plusieurs zones commerciales ou d'activités sur la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Certaines se sont développées le long des axes précédemment répertoriés. Les plus grandes se situent le long de la RD 14 de Franconville à Pierrelaye.



FRANCONVILLE



MONTIGNY-LÈS-CORMELLES



TAVERNY



SANNOIS

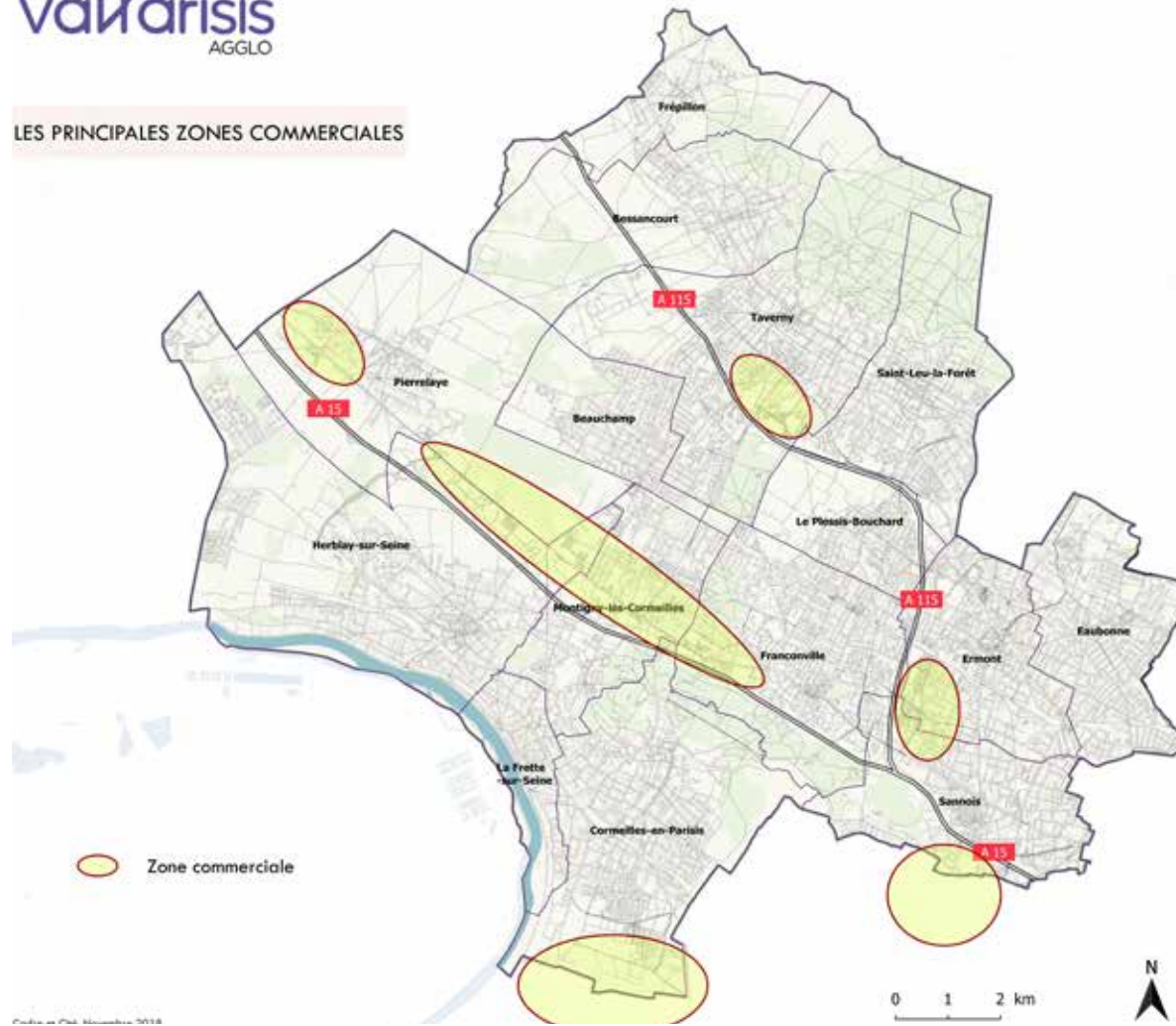


ERMONT



ZONE EN DÉVELOPPEMENT - LES ECOUARDES- TAVERNY

LES PRINCIPALES ZONES COMMERCIALES



CARTE DES PRINCIPALES ZONES D'EMPLOIS ET DE COMMERCE ÉTABLIES SUR LE TERRITOIRE (SOURCE ©IGN 2013)

4.3.5. Hors agglomération

Hormis des préenseignes dérogatoires illégales depuis le 13 juillet 2015 encore présentes, on relève quelques dispositifs grand format situés hors agglomération.



PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES – RD 14 PIERRELAYE



DISPOSITIFS HORS AGGLOMÉRATION – RD 14 PIERRELAYE

4.4/ LES AUTRES CONSTATS

4.4.1. La disparité des matériels

Dans la plupart des cas, le matériel utilisé est très hétérogène dans ses formes ou ses couleurs.

Plus de 20 modèles de panneaux publicitaires ont ainsi été dénombrés correspondant aux

matériels employés tant par les afficheurs nationaux que locaux.



SUPPORTS MONOPIED



SUPPORTS BIPIED

4.4.2. La qualité des matériels et le mauvais entretien

Dans beaucoup de cas, il est constaté la

présence de matériel de qualité médiocre et dont l'entretien laisse à désirer.



DÉFAUT D'HABILLAGE DU DOS



IMPLANTATION EN V



MATÉRIEL TRÈS IMPOSANT



PRÉSENCE DE PASSERELLES



MAUVAIS ENTRETIEN TECHNIQUE



MAUVAIS ENTRETIEN D'AFFICHAGE

4.4.3. Densité d'implantation

On rencontre des concentrations de dispositifs publicitaires dans les lieux les plus fréquentés.



TAVERNY – AVENUE THÉODORE MONOD



PIERRELAYE – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

4.4.4. Paysages urbains dégradés

On rencontre des concentrations de dispositifs publicitaires dans les lieux les plus fréquentés.



BEAUCHAMP - CHAUSSÉE JULES CÉSAR BESSANCOURT



BESSANCOURT - AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE



LA FRETTE-SUR-SEINE – BOULEVARD DE PONTOISE

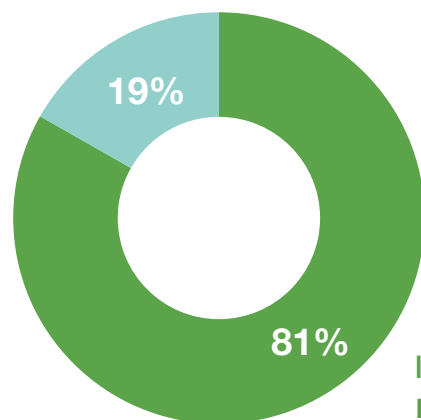


EAUBONNE – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

4.4.5. Les infractions en matière de publicité

Les infractions, qu'elles soient au code de l'environnement ou au regard des RLP en vigueur sont relativement peu nombreuses.

Elles ne représentent que 19 % des dispositifs installés. Ce chiffre est néanmoins à relativiser. Sur La Frette-sur-Seine notamment, la plupart des infractions sont situées dans le site inscrit et correspondent à de petits panneaux. Sur Taverny, le chiffre élevé intègre des infractions au titre du RLP annulé.



ILLÉGALITÉS EN POURCENTAGE

Légaux	81%
Illégaux	19%

RÉPARTITION PAR COMMUNE

	Illégaux	Légaux
Beauchamp	1	12
Bessancourt	3	0
Cormeilles-en-Parisis	2	20
Eaubonne	7	35
Ermont	0	9
Franconville	0	12
Frépillon	5	1
Herblay-sur-Seine	6	60
La Frette-sur-Seine	14	7
Le Plessis-Bouchard	1	10
Montigny-lès-Cormeilles	8	23
Pierrelaye	1	52
Saint-Leu	6	40
Sannois	1	18
Taverny	16	6
Total	71	305

Les principaux motifs d'infractions sont les suivants :

- Hauteur de dispositif scellé au sol supérieure à 6 m
- Non-respect de la règle de distance à la limite séparative de propriété (H/2)
- Implantation en site inscrit



SCELLÉ AU SOL SUPÉRIEUR À 6 M - PIERRELAYE



NON-RESPECT DU H/2 - PIERRELAYE



SITE INSCRIT – LA FRETTE-SUR-SEINE

4.4.6. Les infractions en matière d'enseignes

En matière d'enseignes, les infractions suivantes ont été relevées :

- Scellée au sol dont la hauteur est supérieure à 6,5 m
- Scellée au sol dont la surface est supérieure à 12 m²
- Enseigne en façade dépassant du mur
- Enseigne en toiture en lettres non découpées
- Nombre d'enseignes présentes supérieur à 1 par voie bordant l'établissement
- % de l'enseigne supérieure soit à 25 % (façade commerciale < à 50 m²) soit à 15% (façade commerciale > à 50 m²). Cette règle ne s'appliquera qu'en 2018 pour les enseignes installées avant le 1er juillet 2012.



ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL, HAUTEUR > À 6, 5 M



ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL, SURFACE > À 12 M2



ENSEIGNE EN FAÇADE DÉPASSANT DU MUR



ENSEIGNE EN TOITURE AVEC LETTRES NON DÉCOUPÉES



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL NOMBRE > À 1



ENSEIGNES EN FAÇADE SURFACE > À 15 %

4.4.7. Confusion entre dispositifs

L'analyse de la situation a mis en avant une donnée particulière en matière d'enseignes et de publicités : la superposition de dispositifs de différentes formes et tailles ce qui génère un paysage chaotique.



EXEMPLE D'UNE PRÉENSEIGNE NOYÉE AU SEIN D'ENSEIGNES – RD 392 HERBLAY-SUR-SEINE

Cette confusion met également en avant le fait que la réduction de la publicité n'entraînerait pas une amélioration du paysage sans traitement approprié des enseignes.



AUTRE EXEMPLE DE PUBLICITÉ AU SEIN D'ENSEIGNES – RD 14 HERBLAY-SUR-SEINE

Ces différents dispositifs, dont la structure est celle de panneaux publicitaires, sont en réalité tous des enseignes.



RD 14 - HERBLAY-SUR-SEINE



RD 14 – PIERRELAYE



Cette photo illustre parfaitement le sujet : matériel identique, mais à gauche une enseigne et à droite une publicité

4.5/ BILAN DES ENTRETIENS AVEC LES COMMUNES

Entre septembre 2015 et mars 2016, les communes ont été rencontrées individuellement.

De ces différents entretiens, plusieurs items ressortent que les communes souhaitent voir traiter dans le futur RLPi.

Commune	RLP existant	Format	Numérique	Objectif global
Beauchamp	non	/	Intérêt si encadré	Maîtrise des implantations de publicité et des enseignes
Bessancourt	oui	8 m ²		RLP actuel satisfaisant Maintien des règles actuelles
Cormeilles-en-Parisis	non		Intérêt car maîtrise possible	Traitement du RD 392 et protection du rd-point des Cormiers
Eaubonne	oui	8 m ²	surface de 2,1 m ² maximum	Reprise des règles du nouveau RLP
Ermont	oui			Limiter la prolifération de la publicité
				Peu de publicité présente / Maintien des effets du RLP actuel
Franconville	oui	12 m ²		Enseignes en infractions à traiter
Frépillon	non			Ne pas admettre de publicité en dehors de la RD 928
				Traiter la RD 14 dans son ensemble
			Traitement particulier pour les différencier des journaux électroniques	Prévoir une réglementation sur la 11e avenue.
Herblay-sur-Seine	oui	12 m ²		Maintenir le niveau de protection du centre et des bords de seine
				Travailler la signalétique commerciale

Commune	RLP existant	Format	Numérique	Objectif global
La Frette-sur-Seine	non		Intérêt marqué	Protéger le Bd de Pontoise (RD 392)
Le Plessis-Bouchard	non			Préserver le caractère apaisé de la commune
				Réduire la densité à 1 dispositif par unité foncière
				Maintien des exigences du RLP actuel
Montigny-lès-Cormeilles	oui	12 m²		Traitement global de la RD 14
Pierrelaye	non			Faire du Bd Bordier une voie attractive
				Disposer du pouvoir de police pour refaire appliquer les textes
Saint-Leu-la-Forêt	oui	12 m²	Accepté avec règles	Reprise des règles du RLP
				Problématique de la communication des cirques
Sannois	oui	12 m²	Intérêt si encadré	RLP actuel satisfaisant mais refonte nécessaire
				Protéger les quartiers d'habitat
				Retrouver le pouvoir d'instruction
				Protéger le centre-ville et le secteur commercial de Verdun
Taverny	non	Secteurs à 8 ou 12m²	Intérêt si encadré	Petit format sur la rue d'Herblay-sur-Seine
				Définir des règles qualitatives pour les enseignes

LES DEMANDES ESSENTIELLES DES COMMUNES PORTENT SUR :

LA PROTECTION DES ESPACES DE NATURE ET DES CENTRES-VILLES

-

LE MAINTIEN DES EFFETS DES RLP ACTUELS

-

LE TRAITEMENT DES AXES COMMERCIAUX DANS LEUR GLOBALITÉ

-

L'ENCADREMENT DU NUMÉRIQUE

-

LA DISPOSITION DU POUVOIR DE POLICE